

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE

MONT-DE-MARSAN

COMMUNE DE

EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :

11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 Mai 2025 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRETHERS, Maire

Membres présents : Philippe BRETHERS, Céline BRETHERS, Jérôme LASSERENNE, Coralie LUCMORT, Matthieu ROBIN, Julien LUCMORT, Mélanie BRETHERS, Mathieu LUSSEAU, Lionel LAFARGUE, Thierry LAMOULERE

Absents : Céline DUMARTIN,

Secrétaire de séance : Céline BRETHERS

Date de convocation : 12 Mai 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

DEL-2025-014 : Création d'un poste d'un Agent de surveillance de la voie publique.

Au vu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création **d'un poste d'un Agent de surveillance de la voie publique**. L'ASVP remplit une mission de surveillance et d'alerte sur la voie publique. Il propose de modifier le poste d'un agent technique communal en le transformant quelques heures par semaine en **ASVP (Agent de surveillance de la voie publique)**.

C'est lui, notamment, qui :

- contrôle le bon usage des places de stationnement
- intervient en cas d'infraction (dégradation de la voie publique, incivilité) et dresse un procès-verbal
- renseigne les usagers de la voie publique
- mène des opérations de prévention auprès du public.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de la création, à compter du 19 mai 2025, d'un poste d'un Agent de surveillance de la voie publique.

DEL-2025-015 : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union Européenne contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009, relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles et visant ainsi à mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faite aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture, obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Émet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

DEL-2025-016 : Mise à disposition gratuite de la salle d'animation et des chapiteaux dans le cadre de partenariats associatifs locaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains professionnels manifestent le souhait de proposer des animations ou activités sur le territoire communal. La volonté municipale est de soutenir et dynamiser l'attractivité de la station thermale par des animations et événements variés. Néanmoins, l'occupation du domaine public doit être formalisée de manière précise.

Considérant que la commune souhaite conditionner la gratuité de l'occupation du domaine public (salle d'animation communale et chapiteaux) à un partenariat effectif avec une association de la commune d'Eugénie-les-Bains, Considérant que ce partenariat devra être formalisé dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit,

Considérant que cette mesure vise à encourager les dynamiques locales et renforcer le tissu associatif eugénois tout en valorisant le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : Les professionnels souhaitant intervenir ou animer des activités sur le domaine public communal (salle d'animation et chapiteaux) pourront bénéficier de la mise à disposition **gratuite** de ces équipements, sous réserve de conclure un partenariat effectif avec une association eugénoise (ayant son siège social à Eugénie-les-Bains).

Article 2 : **Cette gratuité sera formalisée par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public** précisant notamment la nature de l'animation proposée, les modalités de collaboration avec l'association locale partenaire, et les responsabilités respectives des parties.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les conventions d'occupation du domaine public en lien avec la présente délibération.

DEL-2025-017 : Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de casiers de colis

Le conseil Municipal souhaite favoriser la transition énergétique et améliorer les services à la population, en dotant la commune d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après étude, le projet d'implantation de deux bornes de recharge électrique côte à côte sur le parking des écoles pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire a pris contact avec la société Station E, qui propose l'installation de deux bornes de recharge électrique ainsi que des casiers d'émission et de réception de colis accessibles à différents prestataires, qui seront désignés ultérieurement,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (ou à la majorité, selon le vote) :

DÉCIDE :

D'approuver l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking des écoles,

D'approuver l'installation de casiers de dépôt et retrait de colis multi-prestataires à proximité de ces bornes,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats et à entreprendre toutes démarches afférentes à la réalisation de ce projet.

Point sur les travaux du parc à venir :

Suite à la réunion de la commission espaces verts, Monsieur le Maire explique à l'assemblée les prochains travaux à prévoir dans le parc, les travaux les plus urgents sont notamment le changement d'emplacement des taxus se trouvant devant la Mairie, qui sont en train de périliter, ils seront replantés en pleine terre un certain temps.

Des jardinières fixes seront prochainement installées le long de la rue principale dans le but d'améliorer le cadre de vie et l'embellissement de l'espace public.

Aux abords de l'église, le long de la route d'Aire, les aménagements en pierre seront déposés et remplacés par des plantations similaires à celles de la rue de l'Église, tout en maintenant un cheminement piétonnier.

Stationnement parking du Musée :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'arrêté municipal en vigueur, le stationnement des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 2,5 tonnes est interdit sur le parking du musée. Afin de faire respecter cette interdiction et de limiter l'accès aux véhicules de grande hauteur, il propose la mise en place d'un portique physique à l'entrée du parking. Cette mesure vise à garantir la sécurité des usagers et à préserver l'intégrité des aménagements existants.

Parallèlement, Monsieur le Maire précise que des livraisons, notamment celles destinées à la restauration scolaire, nécessitent l'accès ponctuel de véhicules de type poids lourd. Afin de concilier cette nécessité avec la restriction d'accès, il propose l'installation d'une barrière verrouillée, dont une clé serait remise au chauffeur des véhicules de livraison concernés, permettant ainsi un accès contrôlé au parking du musée.

Le conseil Municipal approuve ces deux propositions.

Réorganisation des fonctions ASVP :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique actuellement en fonction et exerçant également des missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), a annoncé sa démission à compter du 31 Décembre 2025.

Cette situation entraînera la vacance du poste d'ASVP à compter de cette date.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de confier les missions d'ASVP à un autre agent technique de la commune.

Afin de pallier à cette démission, il faudra recruter un nouvel agent technique spécialisé dans les espaces verts.

Nom Prénom	Signature
BRETHES Philippe, Maire	
BRETHOUS Céline, secrétaire de séance	